



DEPARTEMENT

PAS-de-CALAIS

ARRONDISSEMENT

BETHUNE

COMMUNE DE

LABOURSE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 04 JUILLET 2023

Délibération  
N°2023CM32

Création d'un emploi non  
permanent pour un  
accroissement temporaire  
d'activité

Convocation du  
27 juin 2023

Nombre de conseillers  
en exercice : 23

Conseillers présents : 14

L'an deux mille vingt-trois, le quatre du mois de juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe SCAILLIEREZ, Maire, suite à des convocations adressées à chacun des membres le vingt-sept juin deux mille vingt-trois et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Étaient présents :** Mmes Mrs Philippe SCAILLIEREZ, Bernard PRUVOST, Isabelle VANELLE, Alain COQUERELLE, Isabelle VANLANDE, Claudie MARTEL, Roland JOLY, Frédéric DISSAUX, Aimé ROUSSEY, Didier FATOU, Betty BEN, Johny GLAVIEUX, Delphine MICELLI, Alain DIENI.

**Étaient excusés :** Mmes Mrs Nicole CHASTENEZ, Annick SAVOLDELLI, Isabelle CAZIN, Dorothee HAUER, Patrice ANDREOTTI, Caroline DERAEDT, Rodrigue DESULTERRE, Frédéric DREZE, Rosanna GILLET.

**Pouvoirs :**

Mme Nicole CHASTENEZ à Mr Philippe SCAILLIEREZ  
Mme Annick SAVOLDELLI à Mme Claudie MARTEL  
Mme Isabelle CAZIN à Mme Isabelle VANELLE  
Mme Rosanna GILLET à Mr Johny GLAVIEUX

Monsieur Alain DIENI est élu Secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Considérant la nécessité de recruter un emploi non permanent sur une durée de 11h30 hebdomadaires, en période scolaire, pour assurer le service en salle de la cantine maternelle dans l'attente de la construction du nouveau restaurant scolaire primaire qui va entraîner une nouvelle organisation des services ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi non permanent à temps non complet, à raison de 11h30 hebdomadaires, en période scolaire, au grade d'adjoint technique, sur la base de l'article L332-23-1° du Code général de la fonction publique.

La rémunération de l'agent sera basée sur le 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique, échelle C1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE**

- D'adopter la proposition de Monsieur le Maire
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Philippe SCAILLIEREZ.